

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
24 septembre 2026
n° 32 / 8141^e
pages 1553 à 1600

CHRONIQUES / Preuve

Le « droit à la preuve », une invention française
Recherches sur un introuvable fondement européen

> Joseph-Antoine Morin

1562

Le législateur face à la preuve numérique :
un Sisyphe des temps modernes ?

> Benoît Auroy

1570

ÉDITORIAL

1553 Du moyen non relevé d'office mais examiné quand même, *Maxime Barba*

ACTUALITÉS

- 1540 Responsabilité pour insuffisance d'actif : action des créanciers contrôleurs
- 1540 Associé (décès) : remboursement de la valeur des droits sociaux
- 1540 Responsabilité civile (parents) : mainlevée du placement du mineur
- 1541 Régime matrimonial (communauté réduite aux acquêts) : économie sur fruits et revenus
- 1541 Compétence internationale (déni de justice) : rattachement avec la France
- 1541 Congé (indemnité compensatrice) : prescription de l'action en paiement
- 1541 Gérant de succursale (statut) : exclusion de la garantie de l'AGS
- 1542 Accident du travail (faute inexcusable) : fixation de la date de consolidation
- 1543 Accident du travail (faute inexcusable) : indemnisation du déficit fonctionnel permanent

POINT DE VUE

1560 Juge et franc-maçon : le mauvais procès, *Antoine Leca*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1578 **Panorama** : Procédure pénale, *Jean-Baptiste Perrier*
- 1589 **Notes** : Dissociation de la propriété des actions et de la qualité d'actionnaire, l'exemple de la clause d'éviction, *note sous Com. 28 mai 2026, Jean-François Hamelin*
- 1595 L'action en rectification d'acte notarié : une action personnelle soumise à la prescription quinquennale, *note sous Civ. 3^e, 16 avr. 2026, Chloé Maestroni*

ENTRETIEN

1600 Carole Hardouin-Le Goff – Détention provisoire des mineurs : un vide juridique



Lefebvre Dalloz

322632



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Dalloz

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Sylvie DE SOUSA

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 234,20 € TTC

Étranger : 1 304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2026

LEFEBVRE DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges

CS 90358

92072 Paris La Défense cedex

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

572 195 550 RCS Nanterre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Maxime Barba

Du moyen non relevé d'office
mais examiné quand même



ACTUALITÉS

1540

DROIT DES AFFAIRES

Entreprise en difficulté

Responsabilité pour insuffisance d'actif :
action des créanciers contrôleurs,
Com. 9 sept. 2026

Société et marché financier

Associé (décès) : remboursement de la valeur
des droits sociaux, *Com. 16 sept. 2026*

1540

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Responsabilité civile (parents) : mainlevée
du placement du mineur, *Crim. 15 sept. 2026*

Famille-Personne-Succession

Régime matrimonial (communauté réduite
aux acquêts) : économie sur fruits et revenus,
Civ. 1^{re}, 9 sept. 2026

1541

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit international

Compétence internationale (déné de justice) :
rattachement avec la France, *Civ. 1^{re}, 9 sept. 2026*

1541

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Congé (indemnité compensatrice) : prescription
de l'action en paiement, *Soc. 16 sept. 2026*

Gérant de succursale (statut) : exclusion
de la garantie de l'AGS, *Soc. 9 sept. 2026*

Sécurité sociale

Accident du travail (faute inexcusable) : fixation
de la date de consolidation, *Civ. 2^e, 3 sept. 2026*

Accident du travail (faute inexcusable) :
indemnisation du déficit fonctionnel permanent,
Civ. 2^e, 3 sept. 2026

1543

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraires) : nécessité d'une facture
conforme au code de commerce,
Civ. 2^e, 18 juin 2026



POINT DE VUE

1560

Juge et franc-maçon : le mauvais procès
À propos de l'avis 2026-27 du Collège de déontologie
des magistrats de l'ordre judiciaire
par Antoine Leca



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1562

Le « droit à la preuve », une invention française
Recherches sur un introuvable fondement européen
par Joseph-Antoine Morin

1570

Le législateur face à la preuve numérique :
un Sisyphe des temps modernes ?
par Benoît Auroy

PANORAMA

1578

Procédure pénale
juillet 2025 – juin 2026
par Jean-Baptiste Perrier

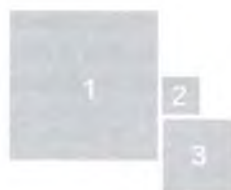
NOTES

1589

Dissociation de la propriété des actions et de la qualité
d'actionnaire, l'exemple de la clause d'éviction,
note sous *Com.* 28 mai 2026
par Jean-François Hamelin

1595

L'action en rectification d'acte notarié : une action
personnelle soumise à la prescription quinquennale,
note sous *Civ. 3^e*, 16 avr. 2026
par Chloé Maestroni



ENTRETIEN

1600

Carole Hardouin-Le Goff –
Détenition provisoire des mineurs : un vide juridique

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
 - 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
 - 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
 - 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
 - 5 500 signes (références entre parenthèses).